

<b>DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</b>  <b>COMMUNE DE BOUTIGNY</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>SÉANCE DU LUNDI</b> <b>29 AOÛT 2022 À 18H30</b>

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 29 août 2022 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

**Présents** : Mrs ROBIN, AUBART, BONNERAVE, JORDAN, LABRANQUE, MAHÉ, MENOT, LELOUP, PIEDELOUP, PLACENT, ROSSIGNOL et Mmes LANDA, MASCHI-VASSILIERE, PAULTRE de LAMOTTE et PETIT.

Le quorum est atteint.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil :

Mme Sylvie MASCHI-VASSILIERE est désignée pour remplir cette fonction.

Arrivée de M. MAHÉ à 18h50.

Monsieur le Maire remercie Justine BARLIER, en son nom et celui du conseil, pour son travail et son implication au sein de la Mairie. Justine quitte notre région pour de nouvelles aventures en Nouvelle Aquitaine.

Il félicite M. Vincent MENOT pour son élection à la présidence du SIVU RPI.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 - 25 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, pour permettre la continuité du service administratif,

**Le Maire propose au conseil :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 21 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour effectuer toutes les tâches polyvalentes relevant d'un secrétariat de mairie comme l'accueil physique et téléphonique, le traitement des dossiers d'urbanisme, de l'état-civil, du cimetière, des élections et tout autre tâches administratives en collaboration avec la secrétaire générale et le Maire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Le recrutement se fera dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

La rémunération sera afférente aux grilles indiciaires de ce cadre d'emplois.

**Après en avoir délibéré le conseil décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de cette délibération prendront effet au 30 août 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire explique que le souhait de la commune est de faire un CDD jusqu'à la fin de l'année et voir comment la personne s'adapte. Elle sera intercommunale avec la Mairie de St Fiacre et de la Haute Maison.

Sur Boutigny elle aura environ 60 % de son temps de travail pour la gestion de l'urbanisme.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022 - 26 : PARTICIPATION SIVU RPI – ANNÉE 2021/2022**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'arrêter le coûts forfaitaire des participations au SIVU RPI pour la période de septembre 2021 à juin 2022 comme suit :

- 1) 50 € par enfant au titre des charges communales liées au fonctionnement de la cantine.
- 2) 21 € de l'heure pour la mise à disposition du personnel communal. Le temps est estimé à 4h/jour cantine + 1/2h par week-end quand la salle polyvalente a été occupée pour la remise en place de la cantine.
- 3) 50 € par enfant au titre des charges communales liées au fonctionnement (eau, électricité, chauffage et produits d'entretien) pour les deux classes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions de M. LABRANQUE et M. MENOT,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Monsieur le Maire précise que :

- La Mairie doit faire le point sur ce que doit le SIVU.
- La discussion est ouverte afin de déterminer quel va être le mode de calcul dans l'avenir.
- Pour le montant le calcul s'effectuera jusqu'au mois de juin 2022.
- Ce tarif sera revu dans la nouvelle méthode de calcul.
- La facturation reste à 50€ par enfant pour cette année, à titre des charges communales liées au fonctionnement de la cantine.
- 21€ de l'heure pour la mise à disposition du personnel communal
- 50€ par enfant au titre des charges communales (électricité,...).

Nous devons déterminer un mode de calcul équitable pour chacune des communes. Le plus simple serait de procéder à une facturation par enfant, en ayant déterminé les charges réelles.

Ce mode de calcul sera donc revu sur l'année 2022/2023 en fonction de la réalité des frais exposés.

Remerciements à Isabelle PAULTRE de LAMOTTE ainsi qu'à Monsieur Jacques PAULTRE de LAMOTTE, pour leurs contributions aux dossiers d'urbanisation en cours.

En effet certains dossiers sont déjà anciens et leur aide permet de gagner du temps.

#### **Informations diverses :**

Les travaux de la mairie avec la présentation de Terres et Toits.

Nous attendons de la part de Terres et Toits une nouvelle proposition de date de réunion. Des personnes intéressées par ce dossier ne peuvent se rendre disponibles demandent le report de cette présentation en soirée.

### Informations diverses :

Jean-Michel LABRANQUE :

- Remplacement du compteur électrique au stade par un Linky. La demande devra être faite auprès du Bïcross pour tester la puissance avant une compétition pour éviter les coupures..
- Ne plus passer par l'entreprise Favreau pour certain articles trop cher. L'Agent d'entretien doit établir une liste des produits pouvant être achetés en grande surface.. 3ème caméra détruite
- Le Noël des enfants : Claude BONNERAVE indique que c'est le Comité des Fêtes qui l'organisera.
- Le TàD : le trajet est modifié il est possible de Boutigny vers la gare de Meaux

### À retenir :

- La Journée des Associations le 10 septembre à Villemareuil.
- La Journée du Patrimoine le 17 et 18 septembre.
- Le 08 octobre « Journée des Correspondants Défense à l'École Militaire de Paris ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.



Le Maire,  
Marc ROBIN